



CHU DE BREST
Pôle Investissements

Direction des Travaux et de l'Architecture
Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

CH LE JEUNE DE SAINT RENAN

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Usage (AMO - AMU)
dans le cadre du projet de reconstruction partielle et de
réhabilitation de la résidence KERNATOUS (EHPAD) – étape 2**

Lettre de consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 18 mars 2025 – 12h00

Réponse par voie dématérialisée :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Consultation sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique

Rédacteurs : Sabrina AGNETTI

Date : 13/03/2025

Référence consultation : 2025DTA0029

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DU DCE	5
ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 Objet de la consultation	5
3.2 Classification CPV	5
3.3 Forme du marché.....	5
3.4 Durée du marché – Délais d'exécution	5
3.5 Division en lots – modalités d'attribution	5
3.6 Modes de règlement du marché et modalités de financement.....	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE.....	6
4.1 Procédure de consultation.....	6
4.2 Publicité.....	6
4.3 Référence de la procédure	6
4.4 Délai de validité des offres	6
4.6 Modifications de détails du dossier de consultation	6
4.7 Options et tranches optionnelles.....	7
4.8 Variantes	7
4.9 Développement durable.....	7
4.10 Insertion par l'activité économique	7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique	8
6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	8
ARTICLE 8 : PRESENTATION DE L'OFFRE	9
8.1 Conditions générales de présentation de l'offre	9
8.2 Rédaction des pièces ou documents demandés	9
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)	9
9.2 Date et heure limites de remise de l'offre	9
ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS	9
ARTICLE 11 : EXAMEN DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	10

12.1	Attribution	10
12.2	Notification	10
ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS.....		11

Préambule sur la référence aux textes en vigueur

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande Publique, version consolidée au 1^{er} avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

Préambule sur le GHT de Bretagne Occidentale

Dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le groupement hospitalier de territoire (GHT) de Bretagne Occidentale (territoire de santé n° 1) a été formé au 1^{er} juillet 2016 par arrêté de l'agence régionale de santé Bretagne.

Le GHT de Bretagne Occidentale est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Brest
2 avenue Foch – 29609 BREST cedex
- Le Centre Hospitalier de Crozon
Rue Théodore Botrel – BP 9 – 29160 CROZON
- Le Centre Hospitalier de Landerneau
1 route de Pencran Lavallot – 29207 LANDERNEAU cedex
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur
9 rue Traon Bezedon – 29620 LANMEUR
- Le Centre Hospitalier de Lesneven
Rue Barbier de Lescoat – 29260 LESNEVEN
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
15 rue de Kersaint-Gilly – 29672 MORLAIX cedex
- Le Centre Hospitalier de Saint Renan
17 rue de Brest – 29290 SAINT RENAN
- L'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont-Tonnerre
Rue du Colonel Fonferrier – CC41 – 29240 BREST cedex 9
Doté d'un statut de membre associé

A ce titre, le pouvoir adjudicateur est l'établissement support du GHT soit pour le GHT de Bretagne Occidentale :

Centre Hospitalier Universitaire de Brest

2 avenue Foch – 29609 BREST cedex

qui assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement, conformément aux seuils de délégation de signature pour les marchés publics et contrats de concession.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest assure l'ensemble de la procédure de passation du marché et des avenants (article R6132-16 du Code de la santé publique). Il est chargé de signer le marché, les avenants et de les notifier.

Le CH LE JEUNE de SAINT RENAN exécute le marché.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CHU DE BREST - Etablissement Public de Santé

En tant qu'établissement support du GHT de Bretagne Occidentale

Représentant :

Madame La Directrice Générale

Adresse : 2 avenue Foch - 29609 Brest cedex

Téléphone : 02.98.22.33.33

ETABLISSEMENT EXECUTANT LE MARCHE - MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER LE JEUNE DE SAINT RENAN

17 rue de Brest – 29290 SAINT RENAN

ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CHU DE BREST : Etablissement Public de Santé

Représentant :

Madame la Directrice Générale ou son représentant

Adresse : 2 avenue Foch - 29609 BREST CEDEX

Téléphone : 02.98.22.33.33

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DU DCE

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler exclusivement avec le fichier excel « 2025DTA0029_LC_AMO_MS_Saint_Renan_complt_Anx_2_modele_questions_candidats » fourni en annexe au présent règlement et via la page de la présente consultation sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les potentielles modifications au DCE et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site lors du retrait du DCE et que leur compte PLACE soit rattaché à une adresse générique et non nominative si possible.

ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'usage (AMU) dans le cadre du projet de reconstruction partielle et de la réhabilitation de la résidence KERNATOUS (EHPAD – 82 résidents / addictologie – 18 HP et 6 places d'accueil de jour).

Lieu(x) d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER LE JEUNE DE SAINT RENAN

17 rue de Brest

29290 SAINT RENAN

3.2 Classification CPV

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
71300000-1	Services d'ingénierie

3.3 Forme du marché

☒ **Marché ordinaire.**

☐ Accord-cadre. Préciser le type le cas échéant : sans objet

3.4 Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement par phase :

- Phase 1 Assistance en phase conception (PRO/DCE) et consultation des entreprises
- Phase 2 Réalisation du projet

La durée du marché sera précisée à l'acte d'engagement suivant les décompositions des différentes phases de l'opération.

3.5 Division en lots – modalités d'attribution

Les prestations font l'objet d'un lot unique (marché unique).

3.6 Modes de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du CH LE JEUNE de SAINT RENAN.

Le paiement est effectué par mandat administratif. En application de l'article R 2192-11 du code de la commande publique, le délai de paiement maximum est fixé à 50 jours à compter de la date de réception des factures par le CH LE JEUNE de SAINT RENAN.

Les modalités de dépôt des factures sur le portail CHORUS PRO sont définies au CCAP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE

Le candidat devra impérativement fournir au pouvoir adjudicateur une adresse électronique (si possible générique et non nominative) valide pour tout échange relatif à la procédure.

4.1 Procédure de consultation

Procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, le montant total du marché (révision éventuelle et avenants éventuels compris) ne pourra excéder 40 000 € HT.

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique : décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, version consolidée au 1er avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

4.2 Publicité

- ☐ Profil acheteur
- ☐ BOAMP
- ☐ JOUE

Sans objet.

4.3 Référence de la procédure

2024DTA0102

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Visites sur site

Sans objet

4.6 Modifications de détails du dossier de consultation

Conformément à l'article [R 2132-6](#) du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, conformément aux dispositions de l'article 2 « renseignements complémentaires et modifications du DCE », des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article [R 2151-4](#), le délai de réception des offres est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

4.7 Options et tranches optionnelles

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

Le marché comporte des tranches optionnelles	☐ Oui	☒ Non
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de prestations similaires au sens des articles R 2122-7 du CCP	☒ Oui	☐ Non

4.8 Variantes

Les variantes constituent des **modifications**, à l'initiative des candidats ou de l'acheteur, des **spécifications de la solution de base** prévues dans les documents de la consultation. Elles peuvent être autorisées ou exigées par l'acheteur.

Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.

La variante retenue se substitue à l'offre de base dans ses éléments qui en diffèrent.

4.8.1 Variantes libres (à l'initiative des candidats)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées ☐ Oui ☒ Non

Les candidats qui présentent une offre variante sont impérativement tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

Le nombre de variantes à l'initiative des candidats est limité : ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, préciser le nombre maximum de variantes autorisées : sans objet

4.8.2 Variantes imposées (à l'initiative de l'acheteur)

A - Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ? ☐ Oui ☒ Non

B - Des solutions alternatives sont-elles demandées ? ☐ Oui ☒ Non

4.8.3 Exigences minimales et modalités de présentation des variantes

Les variantes seront obligatoirement chiffrées et accompagnées d'une note détaillée permettant au maître d'ouvrage d'en apprécier l'intérêt.

4.9 Développement durable

Le marché comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP / CCTP :

☐ Oui ☒ Non

Le marché comporte des critères environnementaux de sélection des offres définis à l'article 10 du présent RC :

☐ Oui ☒ Non

4.10 Insertion par l'activité économique

Le marché comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP / CCTP :

☐ Oui ☒ Non

Le marché comporte des critères sociaux de sélection des offres définis à l'article 10 du présent RC :

☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants:

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du présent marché est composé des documents suivants:

- La présente lettre de consultation (L.C.) et son annexe relative à la dématérialisation de la procédure et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) – formulaire ATTRI1.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité. Ils devront répondre via le page de la consultation présente sur le profil acheteur du CHRU de Brest, celui-ci étant disponible sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une note « conditions relatives à la dématérialisation de la procédure » est disponible en annexe au présent règlement de consultation.

6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier

Sans objet

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Si le candidat présente son offre sous forme d'un groupement chaque cotraitant devra fournir un pouvoir au mandataire sur la base de l'annexe fournie au présent règlement : « 2025DTA0029_LC_AMO MS Saint Renan_compl_Anx 3_pouvoir cotraitant ».

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre. Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R 2142-22 du CCP.

En application de l'article R 2142-21 du CCP, les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui. Néanmoins, lors de l'attribution du marché certains documents pourront être rematérialisés par le pouvoir adjudicateur afin d'être signés en version originale.

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) du marché, dûment complété, daté et signé ;
- En cas de groupement, le ou les pouvoir(s) au mandataire signé(s) par le(s) cotraitant(s) du groupement selon l'annexe jointe au présent règlement ;
- Le devis par élément de mission;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un mémoire technique.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

8.1 Conditions générales de présentation de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

8.2 Rédaction des pièces ou documents demandés

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante : plateforme www.marches-publics.gouv.fr **avant** la date et heure limites de réception des offres (cf page 1 du présent règlement et 9.2 ci-dessous).

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe au présent règlement de consultation.

9.2 Date et heure limites de remise de l'offre

Mardi 18 mars 2025 – 12h00

ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS

Des échantillons sont exigés ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 11 : EXAMEN DE L'OFFRE

L'acheteur peut négocier mais se réserve également le droit de ne pas négocier ou d'interrompre les négociations.

Les demandes de précision ou de compléments sur l'offre pourront, le cas échéant et si l'acheteur le juge nécessaire, avoir lieu par audition.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, une offre irrégulière ou inacceptable peut devenir régulière ou acceptable à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, une offre qui demeure irrégulière ou inacceptable est éliminée.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

En application de l'article [L 2181-1](#) du code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

12.1 Attribution

Le marché sera attribué en vertu des articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique. Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

Les candidats sont informés du fait que les documents fournis lors de la remise de l'offre pourront être rematérialisés afin de faire l'objet d'être signés en version originale.

12.2 Notification

En application de l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché public est notifié au titulaire - par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception - et prend effet à la date de réception de la notification.

Le candidat retenu à titre provisoire fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites** OU l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou l'un des documents suivants :
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de **la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2143-3 et R.2143-4, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS

En cas de non-conformité avec les conditions prévues au marché, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

Les recours précontractuels et contractuels pourront être formés dans les délais et conditions prévus par le chapitre 1^{er} du titre II du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009.

Un recours de plein contentieux pourra être formé conformément à la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 (arrêt « Société Tropic Travaux Signalisation »), et ce, pendant un délai de deux mois suivant la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.